

Adresse du conseil général de la commune de Dangu qui annonce avoir embrassé le culte de la Raison et envoie des dons en argenterie, fer, cuivre et plomb, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Dangu qui annonce avoir embrassé le culte de la Raison et envoie des dons en argenterie, fer, cuivre et plomb, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 418;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30923_t1_0418_0000_8

Fichier pdf généré le 22/01/2023

28

La société républicaine de Gauriac, département du Bec-d'Ambès, prie la Convention de recevoir, pour les besoins de la patrie l'offrande qu'elle fait d'une somme de 150 liv. : elle ajoute que cette modique somme n'égale pas la bonne volonté des membres, qui sont tous pauvres campagnards ; qu'elle provient d'une souscription ouverte dans la société, et de la sueur du peuple. Pour assurer la liberté des cultes, cette société demande que les prêtres soient payés par ceux qui les voudront ; et elle invite la Convention à ne pas désemparer la Montagne, ce rocher inaccessible au pied duquel viendront se briser et s'anéantir tous les projets des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

29

Le directoire du district de Dol annonce qu'il vient d'adresser à la trésorerie nationale 266 marcs 7 onces 3 gros d'argenterie, provenant des églises de ce district, et qu'il ne tardera pas à en faire un second envoi plus considérable : les citoyens de ce district, rendus à eux mêmes, ne veulent plus d'autre culte que celui de la raison.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

30

Le conseil général de la commune de Dangu fait part à la Convention nationale que cette commune a embrassé le culte de la raison, et que toute l'argenterie de cette église va être envoyée à la trésorerie nationale.

Il demande à être autorisé à prendre sur le produit de la vente des chappes et autres objets, les fonds nécessaires pour réparer le temple de la Raison.

Il invite la Convention nationale à rester à son poste, et annonce qu'il a fait déposer au district 5,338 livres de fer, cuivre et plomb, quatre cloches et autres objets.

Insertion au bulletin (3).

31

La société populaire de la commune d'Anse, département du Rhône, annonce qu'elle s'est empressée d'envoyer trois de ses frères à Commune-Affranchie, pour apprendre à fabriquer le salpêtre.

Elle demande que la Convention décrète que

(1) P.V., XXXIII, 277. B⁴ⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl^t), 25 vent. (1^{er} et 2^e suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 278. B⁴ⁿ, 25 vent. (1^{er} suppl^t) ; C. Eg., n° 573.

(3) P.V., XXXIII, 278. B⁴ⁿ, 25 vent. (1^{er} suppl^t).

les biens d'émigrés ne pourront être vendus qu'à ceux qui n'ont pas sept arpens de terre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (1).

32

L'agent national provisoire du district de Bourmont annonce qu'une troisième et dernière caisse d'argenterie, provenant des églises de l'arrondissement, vient de partir pour la monnaie, consistant en 881 marcs 7 onces 6 gros d'argent, en galons 66 marcs 6 onces 4 gros, et en drap d'or, 34 marcs une once 4 gros : total, 982 marcs 7 onces 6 gros.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (2).

33

La société populaire de Cuisery exprime sa reconnaissance à la Convention, pour avoir rejeté avec énergie la proposition de trêve qu'avoient osé présenter nos ennemis ; elle proteste de seconder de tous ses efforts les travaux de la Convention (3).

34

La société républicaine du Croisic instruit la Convention que le citoyen David, perruquier de cette commune, fait don de ses lettres de maîtrise pour quatre veuves dont les maris se sont noyés.

Cette société prie la Convention d'en procurer le paiement, pour être employés suivant le vœu du citoyen David.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (4).

35

Le directoire du district de Bar-sur-Seine écrit à la Convention, qu'aux envois précédemment faits, il vient d'ajouter sept balles contenant 3,365 livres de charpie, de bandes, de chemises et de linge pour les hôpitaux, provenans des dons des communes de ce district.

Il annonce qu'une portion de biens d'émigrés, estimés 46,850 liv., a été vendue 112,305 liv. ; que les salpêtres sont en pleine activité, et que tout s'amoncele et se grossit pour exterminer les tyrans. Point de paix, disent les membres de ce directoire, que la nature ne soit vengée des forfaits des tyrans : point de paix que celle

(1) P.V., XXXIII, 278. B⁴ⁿ, 24 vent (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 278-79. B⁴ⁿ, 25 vent. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXIII, 279. B⁴ⁿ, 24 et 25 vent. (1^{er} suppl^t).

(4) P.V., XXXIII, 279.